

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service Eau et Milieux Aquatiques
Gestion Durable de la Ressource
Affaire suivie par : Virginie PLANTIER
☎ 04 66 62.64.53
Mél : virginie.plantier@gard.gouv.fr

ARRETE N°2013086-0004

Relatif à la délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation des sources "de la Sauzette" "Ouest route de Redessan", "Est route de Redessan", et "de Saint Jean", exploitées par la commune de Bellegarde

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration, et notamment ses articles 6 et 7,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu le décret n 2007- 882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime, et dont la mise en application a été précisée par la circulaire interministérielle du 30 mai 2008,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 1973 portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par la commune de Bellegarde en vue de la dérivation des eaux souterraines par captage des sources " Ouest route de Redessan " et " Est route de Redessan ",

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 1979 portant déclaration d'utilité publique des travaux projetés par la commune de Bellegarde en vue de la dérivation des eaux souterraines par captage de la source de Sauzette,

Vu l'arrêté N° 2013-HB2-1 du 1er février 2013 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux " Vistre, nappes Vistrenque et Costières " en date du 22 mars 2013,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 12 mars 2013,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 12 février 2013,

Vu les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 15 février au 15 mars 2013,

Considérant que le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a classé la nappe d'eau souterraine de la Vistrenque et des Costières ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable,

Considérant que le S.D.A.G.E. du bassin Rhône-Méditerranée a classé les sources "de la Sauzette ", " Ouest route de Redessan " et " Est route de Redessan " situées sur la commune de Bellegarde dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programmes d'actions contre les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides,

Considérant que les sources "de la Sauzette ", " Ouest route de Redessan " et " Est route de Redessan " situées sur la commune de Bellegarde figurent dans la liste nationale, issue des travaux du Grenelle de l'Environnement, des 507 captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses,

Considérant le projet de la commune d'exploiter également la source "de Saint Jean", non captée à l'heure actuelle,

Considérant l'importance stratégique que représente cette ressource pour l'alimentation en eau potable de la commune de Bellegarde,

Considérant les conclusions des études réalisées en 2011 et 2012 par les bureaux d'études BergaSud et Envilys relatives à la détermination dans un premier temps, de l'aire d'alimentation du captage (AAC), et dans un deuxième temps de la zone de plus forte vulnérabilité de l'AAC des sources de Bellegarde,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRETE

Article 1er :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation des captages suivants, situés sur la commune de Bellegarde, et exploités par la commune de Bellegarde, est délimitée :

- Source de la Sauzette, (coordonnées BSS : 09656X0107 ; SISEAU : 0130034003)

- Source Ouest route de Redessan (coordonnées BSS : 09657X0025 ; SISEAU : 0130034051)

- Source Est route de Redessan (coordonnées BSS : 09657X0094 ; SISEAU : 0130034004)
- Source de Saint Jean, (coordonnées BSS : 09657X0023).

Le périmètre de cette zone de protection de 1063 ha est fixé sur les documents graphiques figurant en annexes au présent arrêté.

Article 2 :

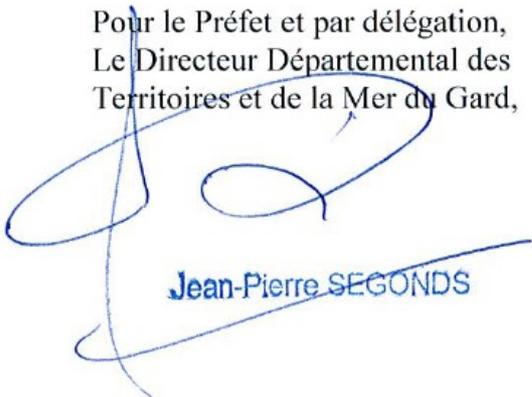
Sur la zone de protection ainsi délimitée, un programme d'actions pris en application de l'article R114-1 et suivants du code rural doit être validé avant la fin de l'année 2013 pour reconquérir la qualité des eaux du captage et protéger la ressource des pollutions diffuses de façon pérenne.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nîmes, le 27 MARS 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer du Gard,



Jean-Pierre SEGONDS

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de la commune de Bellegarde, pour affichage (1 mois minimum)
- au Maire de la commune de Manduel
- au Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières
- au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vistre
- au Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé
- au Directeur Départemental de la Protection des Populations
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- au Directeur Territorial de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture du Gard
- au Président du Conseil Général du Gard

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



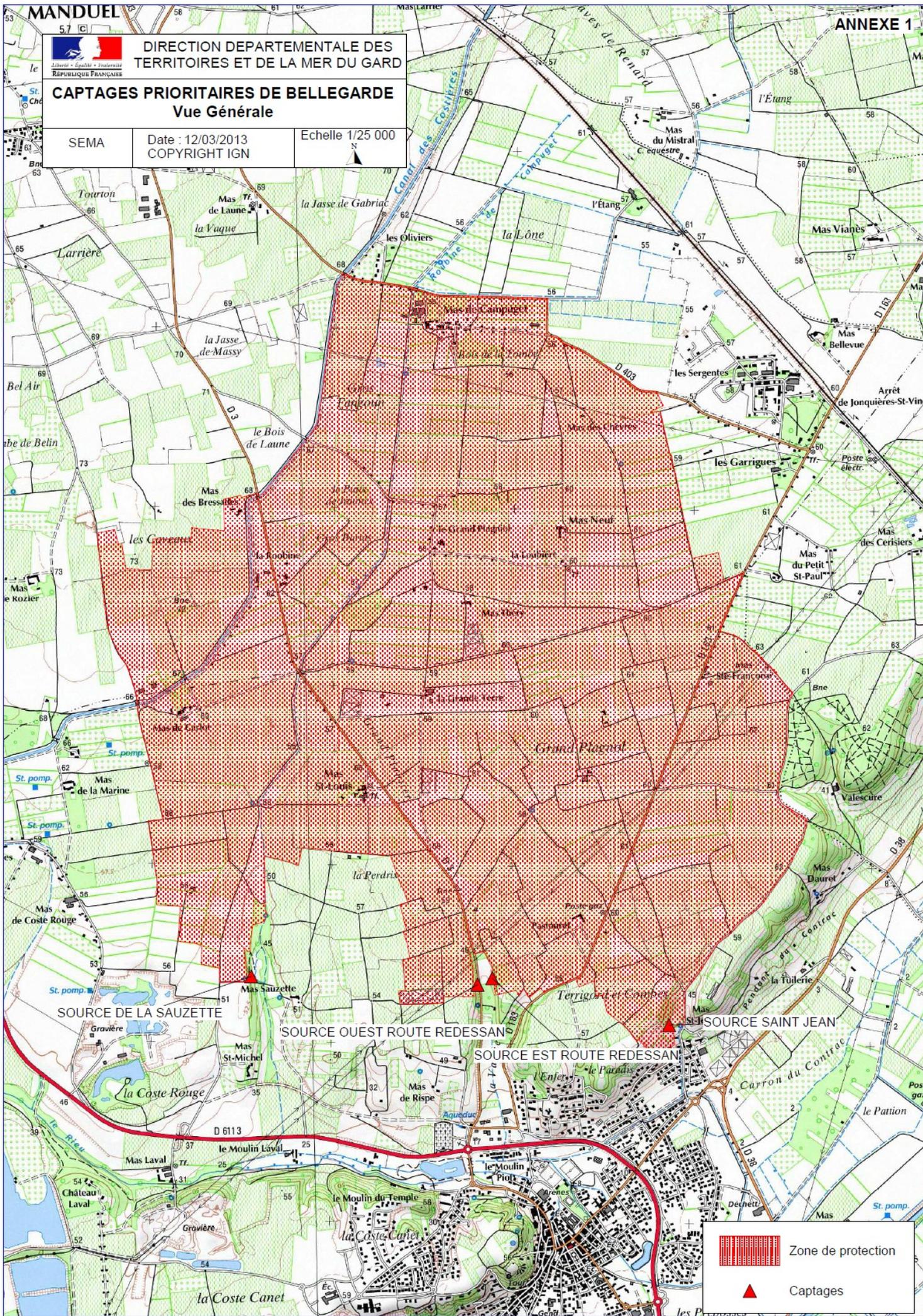
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

CAPTAGES PRIORITAIRES DE BELLEGARDE
Vue Générale

SEMA

Date : 12/03/2013
COPYRIGHT IGN

Echelle 1/25 000



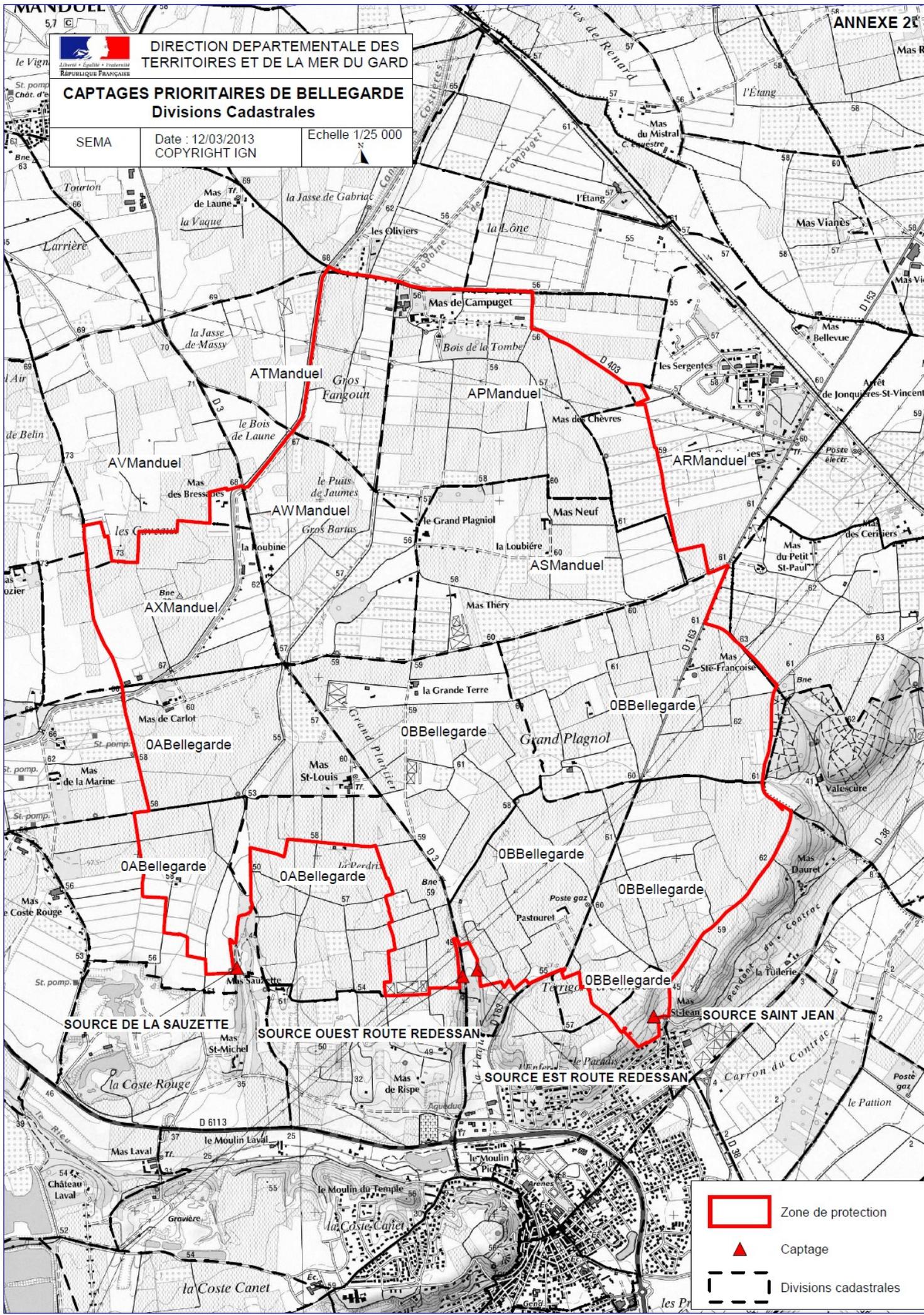
	Zone de protection
	Captages



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

CAPTAGES PRIORITAIRES DE BELLEGARDE Divisions Cadastreales

SEMA Date : 12/03/2013 Echelle 1/25 000
COPYRIGHT IGN



-  Zone de protection
-  Captage
-  Divisions cadastrales



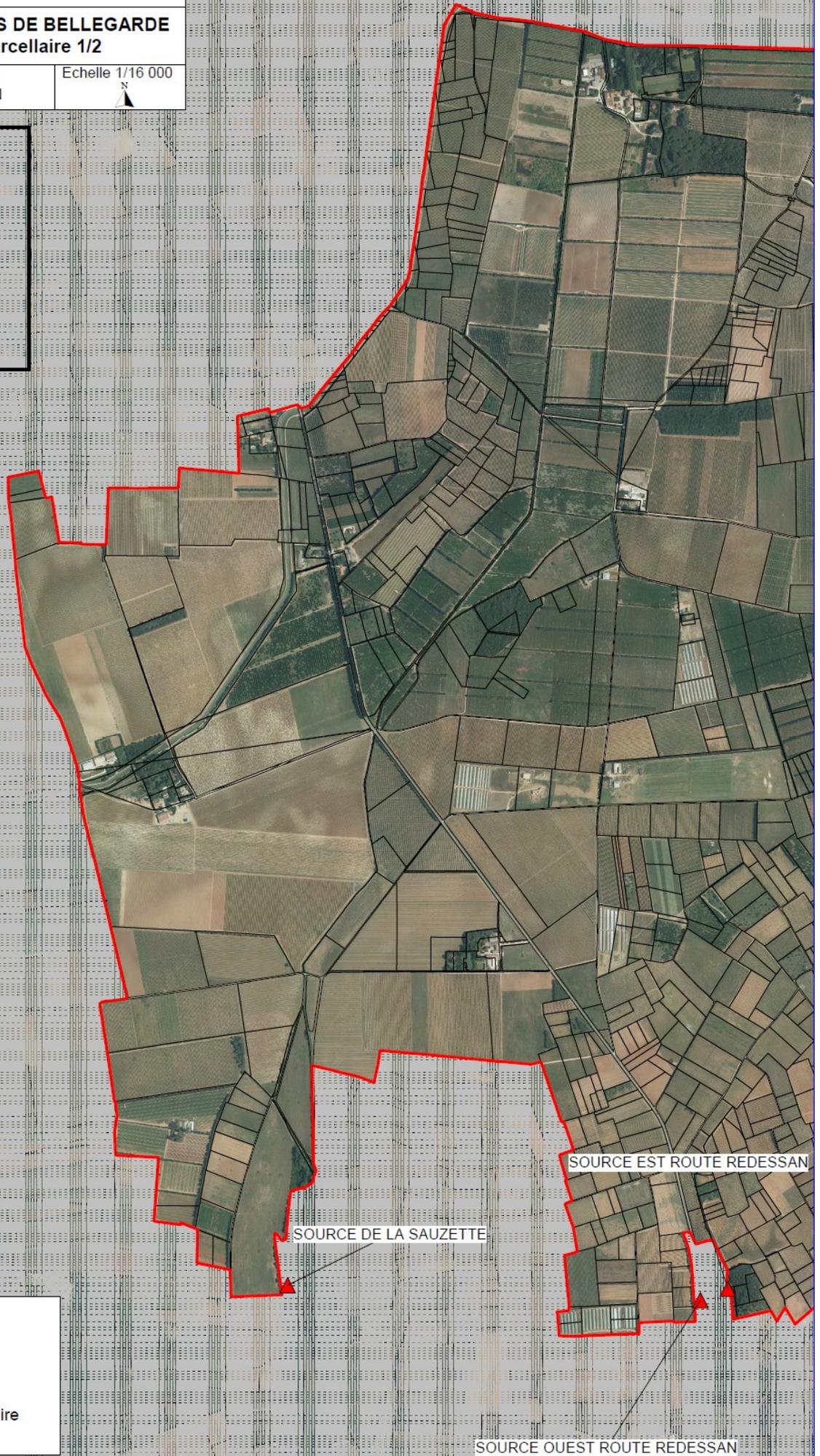
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD

CAPTAGES PRIORITAIRES DE BELLEGARDE
Vue aérienne et parcellaire 1/2

SEMA

Date : 12/03/2013
COPYRIGHT IGN

Echelle 1/16 000



	Zone de protection
	Captages
	Délimitation parcellaire

SOURCE OUEST ROUTE REDESSAN



CAPTAGES PRIORITAIRES DE BELLEGARDE
Vue aérienne et parcellaire 2/2

SEMA

Date : 21/12/2012
COPYRIGHT IGN

Echelle 1/16 000



-  Zone de protection
-  Captages
-  Délimitation parcellaire